



# Accueil de Loisirs Périscolaire de Valflaunès

## REGLEMENT INTERIEUR 2024 / 2025 (Extrait)

L'intégralité du Règlement Intérieur est consultable et/ou disponible au sein de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) de Valflaunès. Le présent règlement, approuvé et voté le 23 juin 2021 en conseil municipal par la Mairie de Valflaunès régit le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, comprenant les temps d'accueil du matin et du soir puis de la pause méridienne.

HORAIRES DE L'ALP	Matin	Midi	Soir
ALP DE VALFLAUNÈS	7h30-8h30	12h00-13h30	16h00-18h30

(Les horaires ci-dessus sont à titre indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés de quelques minutes pour les besoins du service)

NB : Pour le service de la pause méridienne (cantine), l'inscription doit être faite auprès de la structure associée à l'école fréquentée par votre enfant. Le planning hebdomadaire est disponible auprès de votre structure.

### INSCRIPTION

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents doivent fournir le dossier d'inscription dûment complété en format papier et/ou sur le portail famille accompagné des documents à fournir.

### RESERVATION 2024 - 2025

Les réservations pour l'ALP doivent obligatoirement être effectuées sur le formulaire d'inscription et/ou sur le portail famille conformément aux modalités suivantes :

Toute réservation doit être effectuée **au plus tard le vendredi à 9h00** pour la semaine suivante. Par commodité, les réservations peuvent être effectuées de façon annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou ponctuelle, en respectant le présent règlement.

Par principe, toute réservation faite hors délai ne pourra être prise en compte. Toute annulation ou modification hors délai entraînera la facturation de la réservation initiale. En cas d'absence de votre enfant au service réservé et pour un motif n'étant pas une convenance personnelle (grève, maladie...), vous devez impérativement informer les responsables de la structure. En cas d'absence pour maladie, le repas sera facturé le jour-même, mais avec l'obtention d'un certificat médical, il sera possible d'annuler les repas suivants sur la période.

La commune de Valflaunès se réserve le droit de considérer chaque demande effectuée hors modalités d'inscription et de réservation et peut refuser la présence d'un enfant.

Attention : Le repas de Noël sera prioritairement réservé aux enfants fréquentant la pause méridienne tout au long de l'année.

### FACTURATION ET REGLEMENT

Le prix applicable aux familles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, conformément aux engagements pris avec la CAF de l'Hérault est calculé en fonction des revenus annuels et du nombre d'enfants :

Tarifs pour une ½ heure applicables aux ALP			
Salaires Bruts Mensuels	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et +
- de 1218,99 €	0,60 €	0,57 €	0,54 €
De 1219€ à 1524,50€	0,80 €	0,76 €	0,72 €
De 1524,51€ à 1824,50€	1,00 €	0,95 €	0,89 €
De 1824,51€ à 2286,50€	1,20 €	1,13 €	1,06 €
+ de 2286,51€	1,40 €	1,32 €	1,25 €

Le prix de la pause méridienne comprenant le repas est fixé à 4.57 € (il est prévu une augmentation au 1<sup>er</sup>/09/2024), tarif en vigueur sous réserve de modifications liées à l'augmentation tarifaire annuelle de notre prestataire, comprenant un repas biologique à 4 composantes et un repas végétarien par semaine, parfois combinés.

Les factures sont émises à la fin de chaque mois. Le règlement doit être effectué sous quinzaine après réception de facture en numéraire, par chèque à l'ordre de « La Mairie de Valflaunès », par virement bancaire (numéro IBAN indiqué sur chaque facture) ou par le biais du portail famille.

***Tout règlement non honoré pourra entraîner un refus d'accueillir l'enfant pour le service ALP.***

### DISCIPLINE

Conscient que la vie en société nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout comportement menant au trouble du moment de repos privilégié qu'est le repas, mais également des autres temps d'accueils (non-respect des consignes de sécurité, violence physique ou verbale,...) peut conduire à des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine, après rencontre avec les parents et la Mairie de Valflaunès.

### DEPART DE L'ENFANT

Les enfants sont confiés aux personnes autorisées et mentionnées sur le dossier d'inscription. Le personnel des ALP est responsable des enfants qui leur sont confiés pendant les heures d'ouverture de la structure ; au-delà, les enfants seront remis sous la responsabilité des Services Sociaux du Département ou de la Gendarmerie de Saint Mathieu-de-Trévières, et le maire de la commune sera alerté.

**Attention : Tout enfant inscrit pour les périodes d'ALP, et particulièrement au cours de la pause méridienne (cantine), n'est pas autorisé à quitter l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation parentale préalable.**

### SANTE

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit, ou qu'un assistant sanitaire ait été désigné.

Date : ..... / ..... / .....

Nom, Prénom, Signature du responsable légal :